

Règlement Intérieur

Association des Maisons de Quartier Yonnaises (AMAQY)

Article 1 : DENOMINATION

Il est créé au sein des Maisons de Quartier un Comité d'Animation dont les objectifs sont précisés dans l'article 2.

Article 2 : OBJET

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'Animation doivent être conformes et compatibles en tous points avec les statuts qui régissent l'association. S'agissant des structures agréées centre social, le Comité d'Animation doit respecter les termes du contrat du projet du centre social et les orientations de la CNAF.

Il doit être en cohésion avec le PAGS.

Article 3 : MOYENS

Moyens humains :

Le Comité d'Animation dispose de moyens humains pour développer son Projet d'Animation Globale et Sociale.

a. Le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier

Le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier assure par délégation de la Direction Générale de l'association, l'animation générale de la maison de quartier et la gestion financière et administrative, en liaison avec le Comité d'Animation. Il (elle) est seul responsable du fonctionnement technique et financier de l'établissement devant la Direction Générale de l'AMAQY.

Il (elle) a la responsabilité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de la Maison de Quartier et de sa mission transversale.

Sur demande de la Direction Générale, il (elle) pourra être amené(e) à exercer des fonctions hiérarchiques sur d'autres personnels.

Les missions des Directeurs (trices) des Projets de Quartier sont listées dans la fiche de poste des Directeurs (trices) des Projets de Quartier.

b. Le personnel des Maisons de Quartier

Le personnel des Maisons de Quartier relève exclusivement de l'autorité du (de la) Directeur (trice) des Projets de Quartier sous couvert et par délégation de la Direction Générale de l'association AMAQY.

Toute la gestion des ressources humaines est traitée par la Direction Générale de l'AMAQY et le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier par délégation du Président de l'AMAQY.

A la demande du (de la) Directeur (trice) des Projets de Quartier, avec l'accord du président du comité d'animation et en fonction de l'ordre du jour, le personnel peut être amené à participer, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Animation.

c. La formation du personnel

La politique de formation est déterminée par le Conseil d'Administration de l'AMAQY. Le plan de formation qui en découle est de la responsabilité de la Direction Générale de l'AMAQY.

Article 4 : ADHÉRENTS ET USAGERS

▪ Les Adhérents : personnes morales et physiques

Par membres adhérents, il convient d'entendre les personnes morales et physiques à jour de leur cotisation qui :

- Utilisent effectivement un ou plusieurs des services ou pratiquent une ou plusieurs activités de la Maison de Quartier
- et/ou participent bénévolement à leur animation
- et/ou contribuent à la recherche et à la mise en œuvre des actions spécifiques dans le cadre des objectifs du Comité d'Animation de la Maison de Quartier.

▪ Les Usagers

- Les usagers sont les personnes qui bénéficient ponctuellement des services de la Maison de Quartier sans être titulaires d'une carte d'adhésion, à ce titre ils ne peuvent être membres du Comité d'Animation.
- Toute personne qui bénéficie des activités régulières ou spécifiques (sorties, séjours....) de l'association doit être titulaire d'une carte d'adhérent. Les tarifs applicables dans l'association sont validés par le Conseil d'Administration de l'association.

Rappel : la loi 1901 des associations dispose qu'une association ne peut rendre des services qu'à ses membres.

Article 5 : ADMISSION AU COMITÉ D'ANIMATION

Les adhérents inscrits à une Maison de Quartier souhaitant faire partie du Comité d'Animation doivent faire acte de candidature auprès du Président du Comité d'Animation de celle-ci. Ils feront partie du Comité d'Animation après élection à l'assemblée de quartier en référence à l'article 9.

Article 6 : DÉMISSION - RADIATION

En référence à l'article 6 des statuts, le Comité d'Animation propose au Président de l'AMAQY la radiation pour les cas suivants :

- Pour non-paiement :
Du montant de la carte d'adhésion ou de sa participation aux activités, en tenant compte bien évidemment des situations particulières laissées à l'appréciation du Comité d'Animation et du (de la) Directeur (trice) des Projets de Quartier.
La radiation interviendra après que la procédure invitant la personne à répondre sous quinzaine soit restée sans réponse.

- Pour motif grave :
Seront notamment considérés comme motif grave :
 - Toutes actions diffamatoires à l'encontre de l'association ou ses représentants, et/ou portant atteinte directement ou indirectement aux valeurs définies dans la charte,
 - Toute condamnation pénale ayant entraîné déchéance des droits civiques,
 - Plus généralement, tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs dans les locaux de l'association ou dans le cadre des activités.

Cette radiation s'applique à l'ensemble des Comités d'Animation et est prononcée par le Conseil d'Administration de l'AMAQY.

En cas d'urgence, le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier peut prendre seul la décision temporaire d'exclusion. Il doit en informer le bureau du Comité d'Animation et la Direction Générale dans les plus brefs délais pour que les instances puissent donner suite.

La personne concernée par une exclusion temporaire pourra :

- être auditionnée sur sa demande par le bureau du Comité d'Animation.

La démission se fera par courrier adressé au Président de l'AMAQY.

Article 7 : RESSOURCES DU COMITÉ D'ANIMATION / TARIF DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ANIMATION

- Les tarifs applicables dans le quartier sont fixés par le Comité d'Animation et validés par le Conseil d'Administration.
- Ces tarifs doivent être en accord avec l'éthique de l'association AMAQY fixée dans la charte.

Article 8 : L'ASSEMBLEE DE QUARTIER

- Dans chaque Maison de Quartier, il est institué une assemblée de quartier composée de personnes physiques et morales ayant adhéré à l'AMAQY par l'intermédiaire de la Maison de Quartier, à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année qui précède l'assemblée de quartier.
- Tous les adhérents de l'AMAQY qui ont une activité à la Maison de Quartier, sont invités à l'assemblée de quartier.
- Les adhérents de l'AMAQY ont voix délibérative uniquement dans la Maison de Quartier où ils ont pris leur adhésion.

Article 9 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE QUARTIER

L'assemblée de quartier se réunit une fois par an avant l'assemblée générale de l'AMAQY sur proposition du Président du Comité d'Animation.

Sont présentés pour avis (favorable ou défavorable) :

- Une synthèse du rapport d'activités de l'AMAQY
- Le rapport d'activités du Comité d'Animation
- Le rapport financier analytique du Comité d'Animation
- Un rapport d'orientation du Comité d'Animation.

L'assemblée procède, par vote à bulletin secret, au remplacement et au renouvellement des membres du Comité d'Animation, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Article 10 : COMPOSITION DU COMITE D'ANIMATION

Le Comité d'Animation est composé de 12 à 25 membres élus pour une durée de 3 ans renouvelable, sans compter les personnes qualifiées.

▪ Il est composé au minimum :

- **D'un collège de membres adhérents (avec voix délibératives) :**

Ce collège est composé de 12 à 25 membres au plus, représentant les différents secteurs d'activités (accueil des jeunes, sorties, séjours, animations de quartiers, accueil de loisirs sans hébergement, activité périscolaire, accompagnement à la scolarité, etc.) ou commissions d'animation. Ils sont élus par les adhérents physiques.

Ce collège doit avoir une représentation majoritaire au sein du Comité d'Animation.

Et de personnes qualifiées. (avec voix consultatives) :

- Un représentant des élus de la Ville de La Roche-sur-Yon.

- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF
- Le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier
- Certaines personnes ou organisation invitées dans le cadre du projet ou des missions.

▪ Sur proposition d'un Comité d'Animation pourra être créé :

- **Un collège de membres représentatifs des structures de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives, etc.) (hors fédérations d'éducation populaire), (avec voix délibératives)**

Ce collège sera composé de 0 à 6 représentants dont la liste sera approuvée par le bureau du Comité d'Animation.

Ils sont élus au sein de leur propre collège.

▪ Désignation au Comité d'Animation :

- Pour être élu au Comité d'Animation. Il faut avoir minimum 16 ans révolu et être à jour de sa cotisation.
Cependant, la majorité légale de 18 ans est nécessaire pour être membre du bureau.
- Si le Comité d'Animation n'atteint pas les 12 membres (avec voix délibératives), il appartiendra au (à la) Directeur (trice) des Projets de Quartier de remobiliser les adhérents. Dans l'attente de la composition d'un nouveau Comité d'Animation, il appartiendra au (à la) Directeur (trice) des Projets de Quartier de continuer à faire fonctionner les services et projets sous couvert du Conseil d'Administration de l'AMAQY.
- Les salariés de l'AMAQY peuvent être adhérent et usagers de l'AMAQY sans participer à titre individuel aux groupes de travail, commissions ou toutes instances de l'association.

Article 11 : ROLE DU COMITÉ D'ANIMATION

- Le Comité d'Animation a pour rôle : (conformément à l'article 18 de nos statuts)
 - D'être une force de proposition en fonction des besoins des préoccupations des habitants du quartier, en relation étroite avec l'ensemble des acteurs, et ce afin d'adapter les réponses aux besoins de la population.
 - De développer l'implication et la participation des habitants et des acteurs de la vie locale. Il pourra, à ce titre, constituer des commissions permanentes ou occasionnelles dans un but déterminé.
 - De favoriser et participer à la mise en œuvre des actions et des activités de la Maison de Quartier en collaboration avec le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier, l'équipe de professionnels et les bénévoles.
 - D'assurer le suivi du budget de la Maison de Quartier de son élaboration à sa clôture.
 - D'assurer l'élaboration le suivi et l'évaluation du PAGS.
 - D'abonder le rapport d'activités annuel présenté par l'AMAQY.

- De désigner 12 membres maximum au sein du Comité d'Animation qui participent à l'assemblée générale de l'association AMAQY avec voix délibérative.
- Le Comité d'Animation se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou du (de la) Directeur (trice) des Projets de Quartier.
- Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées :
 - à l'initiative du (de la) Directeur (trice) des Projets de Quartier ou du Président du Comité d'Animation
 - à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité d'Animation
- Le Comité d'Animation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres avec voix délibératives assiste à la séance.

Article 12 : LE BUREAU DU COMITÉ D'ANIMATION

Le Comité d'Animation élit parmi ses membres un bureau pour une durée d'un an. Ce bureau se compose de :

- Un Président représentant titulaire au Conseil d'Administration de l'association AMAQY
- Un trésorier
- Un secrétaire.

A l'initiative du Comité d'Animation, un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint pourront être créés.

Le Comité d'Animation élit en son sein 3 membres (2 titulaires et 1 suppléant) au Conseil d'Administration de l'AMAQY. A ceux-ci, s'ajoute le Président qui siège obligatoirement au Conseil d'Administration de l'AMAQY.

Article 13 : LE PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ANIMATION

- Il participe, avec le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier, à l'étude, à la définition des projets socioculturels mis en œuvre par la Maison de Quartier.
- Il veille à l'application, conjointement avec le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier, du projet et des orientations de la Maison de Quartier et s'assure que la mise en œuvre des orientations prises par le Comité d'Animation est effective.
- Le Président avec le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier proposent au Comité d'Animation l'ensemble des rapports.
- Il participe aux négociations, rencontres et échanges avec les élus, institutions et les administrations, conjointement avec le Président de l'association, la direction Générale, et le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier.

Article 14 : ROLE DU BUREAU DU COMITÉ D'ANIMATION

- Le bureau fixe l'ordre du jour et assure la préparation du Comité d'Animation, conjointement avec le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier.

- Le bureau du Comité d'Animation se réunit sur convocation du Président au moins 9 fois dans l'année.

Article 15 : LE ROLE DU SECRETAIRE DU COMITÉ D'ANIMATION

Il s'assure pour le Comité d'Animation en lien avec le Président de la réalisation :

- Des comptes rendus des réunions et des suivis des procédures, de la préparation de documents ou de courriers.

Article 16 : LE ROLE DU TRÉSORIER DU COMITÉ D'ANIMATION

Avec le Président du Comité d'Animation et le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier, il est associé à l'élaboration du budget, à l'engagement des dépenses et au suivi financier.

Article 17 : FINANCES ET COMPTABILITÉ DU COMITÉ D'ANIMATION

La Direction Générale de l'association AMAQY, ordonnateur principal, dispose du droit de contrôle de la comptabilité, tant sur le plan de la sincérité que de la régularité des opérations, que sur celui de la correspondance des recettes et des dépenses avec le budget approuvé par le Conseil d'Administration de l'association AMAQY.

L'ordonnateur secondaire est le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier.

le (la) Directeur (trice) des Projets de Quartier, en liaison avec le Comité d'Animation, adopte le projet de budget de la Maison de Quartier au cours du mois de juin, pour l'année N+1 et le soumet à la Direction Générale aux fins d'arbitrages budgétaires et d'intégration dans le budget général de l'association AMAQY qui est ensuite soumis, au Conseil d'Administration pour approbation.

Le budget de la Maison de Quartier doit respecter le calendrier défini par l'AMAQY. Au cas où ce calendrier ne serait pas respecté, l'AMAQY réalisera ce budget directement.

Article 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration de l'AMAQY.

Glossaire :

- AMAQY : Association des Maisons de Quartier Yonnaises
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- PAGES : Projet d'Animation Globale et Sociale